

AVIS PUBLIC / PUBLIC NOTICE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné qu'à la séance ordinaire du conseil municipal devant se tenir le **12 mars 2024**, à 19h00, à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage PC-2775 suivantes seront étudiées :

1. Pour permettre sur le lot 6 114 596 du cadastre du Québec (future adresse 565, avenue Victor Davis) :
 - a) Deux (2) enseignes murales plutôt que le maximum permis d'une (1).
 - b) Une (1) enseigne murale sur une façade qui ne fait pas partie du bâtiment qui est occupé par l'établissement auquel elle réfère.
 - c) Une (1) enseigne murale apposée plus haut que le niveau du plancher du deuxième étage constituée de lettres détachées sur un encadré blanc plutôt que de lettres détachées (sans encadré).
2. Pour permettre au 6300, autoroute Transcanadienne, une clôture dans la marge avant, là où c'est prohibé.
3. Pour permettre au 6815, autoroute Transcanadienne, l'installation d'une enseigne pour un établissement ne possédant pas au moins une entrée donnant directement à l'extérieur, tel que requis.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la tenue de la séance précitée.

Pour toute question concernant le contenu du présent avis, veuillez contacter le service de l'urbanisme au 514 630-1200, poste 1206.

Donné à Pointe-Claire, le 23 février 2024.

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

Notice is hereby given that at the regular council meeting to be held on **March 12, 2024**, at 7:00 p.m. at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the following requests for minor exemptions to Zoning By-law PC-2775 will be considered:

1. To permit on lot 6 114 596 of the Cadastre of Québec (future address 565 Victor Davis Avenue):
 - a) Two (2) wall signs rather than the maximum permitted of one (1).
 - b) One (1) wall sign on a facade that is not a part of the building that houses the establishment to which it refers.
 - c) One (1) wall sign installed above the level of the floor of the second storey displaying detached letters on a white frame rather than detached letters (without a frame).
2. To permit at 6300 TransCanada Highway a fence in the front setback where it is prohibited.
3. To permit at 6815 TransCanada Highway the installation of a wall sign for an establishment that does not have at least one entrance leading directly outside, as required.

Any interested person may be heard by the municipal council in relation to these requests during the aforementioned meeting.

For any questions concerning the content of this notice, please contact the Planning Department at 514 630-1200, extension 1206.

Given at Pointe-Claire, February 23, 2024.